

Tarifs liés aux activités de recherche

*Vu le Code de l'éducation,
Vu le décret consolidé n°2012-715 du 7 mai 2012 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Ecole normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 18 décembre 2017, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les coûts d'environnement des contrats de recherche à un taux forfaitaire de 40 % des coûts RH.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Article 2.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés les tarifs PSMN pour les contrats signés à partir du 1er janvier 2018 tels qu'inscrits dans le document joint à la présente délibération.

Détail des votes : 25 votes favorables sur un total de 25 votants.

Fait à Lyon, le 18 décembre 2017,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON